

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains autres pays. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. D'autres restrictions sont applicables. Votre attention est attirée sur l'avis qui figure à la fin de ce communiqué.

# Dépôt d'un projet d'Offre Publique d'Achat

visant les Actions et les Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (Océanes) de la société



Initiée par **PARTNERS IN ACTION**

Présentée par



Le présent communiqué a été établi par Partners in Action et diffusé en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« AMF »).

**Le projet d'offre publique d'achat et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de Partners in Action et de Bryan, Garnier & Co, 26 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Partners in Action seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231 28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités.

## 1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 232-1 et 234-2 du Règlement Général de l'AMF, la société PARTNERS IN ACTION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 522 945 005, au capital social de 3.787.000 euros, divisée en 3.787.000 actions entièrement libérées et dont le siège social est 14, rue de Bassano - 75785 Paris cedex 16, ci-après désignée « **Partners In Action** » ou « **l'Initiateur** » s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer (i) aux actionnaires de la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, au capital de 5 117 141,27 euros, dont le siège social est 144 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 153 481 RCS Paris (ci-après « **Solving Efeso** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext sous le code FR0004500106, d'acquiescer la totalité de leurs actions Solving Efeso au prix de 1,70 euro par action et (ii) aux détenteurs d'Océanes émises par la Société, d'acquiescer la totalité de leurs Océanes au prix de 10,53 euros par Océane dans les conditions décrites succinctement ci-après (l'« **Offre** »).

Bryan, Garnier & Co., en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 5 juillet 2010. Bryan, Garnier & Co. garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF. A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient 5 357 143 actions, représentant 39,90% du capital et 35,27% des droits de vote de Solving Efeso. A la date d'ouverture de l'Offre, l'Initiateur détiendra donc moins de 50% du capital et des droits de vote de Solving Efeso et l'Offre sera par conséquent réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

## 2. Contexte, motifs de l'opération et intentions de l'initiateur

### 2.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPÉRATION

Solving Efeso a conclu, le 11 juin 2010, un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») avec Argos Soditic France, agissant en sa qualité de société de gestion au nom et pour le compte des FCPR Argos Soditic V-A, FCPR Argos Soditic V-B et FCPR Argos Soditic V-C (ensemble « **Argos Soditic** »), lesquels détiennent ensemble à ce jour, 99,99% du capital social et des droits de vote de Partners In Action.

L'analyse de la situation de la Société a conduit Partners In Action à proposer une opération solide de refinancement, permettant de régler le problème de l'inadéquation des cash-flows de la Société aux échéances proches, et de donner les moyens de faire de la croissance externe, à un moment où celle-ci est particulièrement attractive. Partners In Action a considéré l'opportunité de son investissement dans la perspective d'accompagner et de soutenir l'équipe de management actuelle dans son projet de refinancement, de développement et de croissance de la Société. L'opération globale prévue aux termes de l'Accord d'Investissement a été présentée dans le document d'information (le « **Document d'Information** ») de la Société en date du 28 juin 2010 mis à disposition des actionnaires de la Société sur le bureau de l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin 2010, au siège social et sur le site internet de Solving Efeso. Ainsi aux termes de l'Accord d'Investissement conclu le 11 juin 2010, trois étapes ont été prévues :

- Partners in Action devait souscrire à l'augmentation de capital qui lui avait été réservée par l'assemblée générale du 29 juin 2010, pour un montant de 7 500 000,20 euros, ce qui a été fait le 30 juin 2010 (« **Augmentation de Capital Réservée** »). Le prix d'émission de 1,40 euro par action retenu dans le cadre de cette opération, qui a amené l'Initiateur à détenir 39,9% du capital et 35,27% des droits de vote de Solving Efeso et donc à dépasser le seuil du 1/3 en capital et en droits de vote, a fait l'objet d'une attestation d'équité de la part d'un expert indépendant, le cabinet Bellot Mullenbach & Associés. Le franchissement du seuil du tiers du capital et des droits de vote a généré l'obligation pour l'Initiateur de déposer un projet d'offre publique d'achat en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. Le prix d'Offre de 1,70 euro par action a également fait l'objet d'une attestation d'équité de la part du cabinet Bellot Mullenbach & Associés. Immédiatement après la clôture de l'Offre, Partners in Action recevra par voie d'apports en nature ou par voie de cessions réalisés sur la base d'une valeur de l'action Solving Efeso comprise entre 1,40 euros et 1,55 euros,

la majeure partie des titres Solving Efeso détenus par un groupe d'une vingtaine de membres du directoire et de managers et consultants principaux du groupe (ensemble les « **Partners** »), lesquels se sont par ailleurs engagés à ne pas apporter leurs actions à l'Offre. Concomitamment, les Partners souscriront également à hauteur de 3,5 millions d'euros environ à une augmentation de capital en numéraire de Partners In Action, qui restera néanmoins contrôlée par les fonds gérés par Argos Soditic. Par ailleurs, toujours à l'issue de l'Offre, la société HIP Fenelon vendra elle aussi 1 700 000 titres Solving Efeso à Partners In Action, soit environ 95,7% de la participation directe ou indirecte de Monsieur Roland Fitoussi, au prix de 1,70 euros par action. Monsieur Roland Fitoussi s'est par ailleurs engagé à ne pas apporter à l'Offre les 76 052 autres actions qu'il détient directement ou indirectement.

- A l'issue de l'Offre, c'est-à-dire vraisemblablement vers la fin du mois d'août, les Océanes deviendront exigibles du fait du changement de contrôle de Solving Efeso et leur remboursement pourra avoir lieu dans une période à fixer se situant vraisemblablement en octobre 2010, sur demande des porteurs, au prix indicatif de 10,49 euros par Océane (les conditions de remboursement étant fixées postérieurement à l'Offre et conformément aux dispositions de la note d'opération relative à l'émission des Océanes visée le 12 octobre 2006, visa n°06-364).

- Une seconde augmentation de capital d'un montant de 12 531 316 euros, bénéficiant de la garantie de bonne fin de Partners in Action, sera alors réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au prix de 1,40 euro par action (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), afin notamment de doter Solving Efeso des fonds nécessaires au remboursement des Océanes. La souscription de l'Initiateur à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourra être libérée en tout ou partie par compensation avec les créances des Océanes qui auront été apportées dans le cadre de l'Offre.

L'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée ainsi que l'émission et l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS feront l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Prospectus** »). Il est précisé que la totalité des actions détenues à ce jour par l'Initiateur ne sont pas encore admises sur Euronext Paris mais qu'elles le seront dès le visa sur le Prospectus. Lors de la mise au point de cette opération globale, de nature amicale, avec le management de la Société, Partners In Action a pris soin de permettre aux actionnaires actuels de Solving Efeso de choisir entre la conservation de leurs titres, leur cession dans le cadre de l'Offre, ou la participation à ses côtés au nouveau parcours de la Société en participant à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

### 2.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR

#### Stratégie, politique industrielle et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de renforcer sa position concurrentielle sur ses principaux marchés.

#### Composition des organes sociaux et de la direction de Solving Efeso

L'objectif de l'Initiateur est d'acquiescer le contrôle de la Société. A l'issue de ces opérations, le Directoire sera maintenu dans sa composition actuelle et la présidence du Conseil de Surveillance restera assurée par Monsieur Roland Fitoussi jusqu'au terme de son mandat actuel. Toutefois, une modification de la composition du Conseil est prévue avant le 8 juillet 2010 afin d'accueillir une majorité de membres proposés par Argos Soditic.

#### Retrait obligatoire - fusion

L'intention de l'Initiateur est de maintenir la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre. En conséquence de ce qui précède, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, il n'envisage pas aujourd'hui de demander le retrait obligatoire des actions de la Société non apportées à l'Offre ni la radiation des actions de la Société de la cote. A la date de la présente note d'information, l'Initiateur n'a pas l'intention de procéder à une fusion-absorption de la Société.

### 2.3 INTÉRÊTS DE L'OFFRE POUR LA SOCIÉTÉ ET SES ACTIONNAIRES

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de recapitalisation, qui permettra de réduire massivement le risque de liquidité actuel de l'entreprise. Le prix d'Offre des Actions est entièrement en numéraire et comporte une prime de 14,9% par rapport au cours de clôture de l'Action de 1,48 euro au 11 juin 2010, correspondant au cours de clôture de l'Action au jour de signature de l'Accord d'Investissement. Le prix d'Offre des Océanes, entièrement en numéraire, correspond au taux de rendement actuariel contractuel des Océanes (7,75%), et comporte une prime de 19% par rapport au cours de clôture de l'Océane au 11 juin 2010.

## 3. Caractéristiques de l'Offre

### 3.1 MODALITÉS DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 5 juillet 2010 ce projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) le 5 juillet 2010.

### 3.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues par l'Initiateur soit, au 5 juillet 2010, 8 069 269 actions c'est-à-dire 60,10% du capital et 64,73% des droits de vote de la Société ainsi que sur les 1 244 801 Océanes non encore converties à ce jour. L'Offre vise

également les actions qui pourraient provenir de l'exercice des 107 245 options de souscription existantes à la date du présent projet de note d'information, ainsi que les actions qui pourraient provenir de l'exercice des 1 244 801 Océanes. En conséquence, le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être apportées dans le cadre de l'Offre pourra être porté à 9 421 315 actions en cas d'exercice de la totalité des options de souscription et des Océanes, étant néanmoins précisé qu'aucun de ces titres n'est dans la monnaie par rapport au prix proposé dans le cadre de l'Offre, ce qui signifie, qu'à la date du présent projet de note d'information, leurs conditions d'exercice ne sont pas favorables.

### 3.3 TERMES DE L'OFFRE

L'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires et porteurs d'Océanes de Solving Efeso d'acquiescer leurs actions et leurs Océanes Solving Efeso au prix de 1,70 euro pour chaque action et au prix de 10,53 euros pour chaque Océane.

### 3.4 PROCÉDURE D'APPORT À L'OFFRE

Bryan, Garnier & Co. prestataire de services d'investissement se portera acquiescer, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres Solving Efeso qui seront apportés à l'Offre. Les actions et Océanes Solving Efeso détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'actions et Océanes Solving Efeso détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs actions et Océanes à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais. Les actions et Océanes Solving Efeso apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou Océane apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition. Les actionnaires et obligataires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs titres (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), au plus tard le jour de clôture de l'Offre, un ordre de vente en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires et obligataires vendeurs. La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français.

### 3.5 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'Offre étant obligatoire, elle n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation nécessaire d'un nombre minimal de titres pour que l'Offre ait une suite positive.

### 3.6 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information intervient le 5 juillet 2010, concomitamment au dépôt du projet de note d'information en réponse de Solving Efeso comprenant le rapport de l'expert indépendant. Ces notes seront publiées sur le site de l'AMF à la même date. La déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur les notes d'information est prévue pour le 20 juillet. L'Offre pourrait s'ouvrir alors du 22 juillet jusqu'au 25 août 2010. Le résultat définitif de l'Offre serait publié le 30 août et le règlement-livraison de l'Offre se ferait le 31 août 2010.

Les dates d'ouverture et de clôture feront l'objet d'un avis publié par l'AMF. NYSE-Euronext publiera également les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

## 4. Principaux éléments d'appréciation du prix d'offre

Les éléments d'appréciation du prix d'Offre présentés ci-dessous ont été préparés par Bryan, Garnier & Co., banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations publiques ainsi que d'informations et d'indications transmises par l'Initiateur et la Société.

Le Prix par Action offert dans le cadre de l'Offre se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

	Prime / (décote) induite* vs. prix de l'Offre
Transaction de référence sur le capital	0%
DCF	+36%
Transactions comparables	+96%
Comparables boursiers	+42%
CMPV (10, 30, 60, 90, 120, 180, 360 jours)	-7%
Cours de clôture 11/06/2010	+15%
Niveau de prime moyen	+ 36%

\*par rapport à la valeur centrale

Le prix d'Offre des Océanes correspond au taux de rendement actuariel contractuel des Océanes (7,75%), et ne confère donc pas de prime ni décote par rapport aux conditions de remboursement prévues dans la Note d'Opération relative à l'Océane. Le prix d'Offre des Océanes comporte une prime de 19% par rapport au cours de clôture de l'Océane au 11 juin 2010, correspondant au cours de clôture de l'Océane au jour de signature de l'Accord d'Investissement.

## 5. Contact investisseurs

**Pour Partners In Action** : Louis Godron - Tél. : 01 53 67 20 50

<sup>1</sup> Société détenue à 100 % par M. Roland Fitoussi, Président du Conseil de surveillance Solving Efeso

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains autres pays. En conséquence, les personnes qui viennent à en prendre possession sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

Ce communiqué n'est diffusé qu'à titre d'information. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) en dehors de la République Française portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. Une telle offre (ou une telle sollicitation), achat, vente ou échange de valeurs mobilières n'est pas et ne sera pas faite, et l'offre publique mentionnée dans cette communication n'est pas et ne sera pas étendue, dans quelque pays que ce soit en dehors de la République Française, où elle serait interdite en absence d'enregistrement, dépôt ou qualification au titre du droit applicable, y compris aux Etats-Unis, au Canada, en Italie et au Japon. Les valeurs mobilières à être offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S Securities Act de 1933 tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes résidant ou situées au Royaume-Uni qui sont des professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (SI 2005/1529), tel que modifié (le « Décret »), ou des journalistes financiers représentant des publications qualifiées au sens de l'article 47 du Décret, ou d'être à des personnes à qui il est légalement possible de communiquer ces documents ou faire communiquer (« Destinataires Autorisés »). Toute personne résidant ou situé au Royaume-Uni qui n'est pas un Destinataire Autorisé ne devrait pas recevoir ce communiqué et ne doit en aucun cas prendre une décision sur la base de ces informations.